

## DÉLIBÉRATION CM-2025-008

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20250203-CM-2025-008-DE

Accusé certifié exécutoire

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2025

Réception par le préfet : 04/02/2025

### MODIFICATION DE SALLE POUR LA TENUE DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le 3 février 2025 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 24 janvier 2025.

**Étaient présents** : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Andrade Dos Santos, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, M. Mouty, Adjoint, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisseret, M. Daniel, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Sauvestre, Mme Bernard, Mme Chambert, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde, Mme Dessoye et M. Drougard.

**Avaient donné pouvoir** : M. Lombard à Mme Le Guilloux, M. Vasseur à M. de Bourrousse et Mme Miel à M. Fiault

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>33</b>
<b>Nombre de membres présents :</b>	<b>30</b>
<b>Nombre de membres représentés :</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de membres absents :</b>	<b>0</b>

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉLIBÉRATION CM-2025-008 SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2025

### MODIFICATION DE SALLE POUR LA TENUE DES CONSEILS MUNICIPAUX

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune mais qu'il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaire et qu'il permet d'assurer la publicité des séances,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°CM-202-064 du 21 septembre 2020 portant sur la tenue des séances du Conseil municipal à la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet suite à l'épidémie de COVID-19,

**Considérant** que le risque épidémique est levé et que les conditions sont de nouveau requises pour faire les séances du Conseil municipal en Mairie – 1 rue Victor-Hugo,

**Considérant** qu'en cas de nécessité les séances pourront se tenir à la salle des fêtes et qu'il sera fait mention du lieu sur la convocation,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

### DÉLIBÈRE

**Article 1 :** DÉCIDE de déplacer le lieu des séances du Conseil municipal de la salle des fêtes située au 1, rue Felix-Balet à la Mairie située 1 rue Victor-Hugo à Carrières-sur-Seine.

**Article 2 :** DÉCIDE que ce changement de salle prend un caractère définitif.

**Article 3 :** DÉCIDE, qu'en cas de nécessité, les réunions du Conseil municipal pourront se tenir en salle des fêtes, dès lors que le lieu est indiqué sur la convocation.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).